



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 08022

Numéro SIREN : 431 348 432

Nom ou dénomination : 3S SANTE

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2017 sous le numéro de dépôt 36909

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 10-04-2017

N° DE DEPOT : 2017R036909

N° GESTION : 2000B08022

N° SIREN : 431348432

DENOMINATION : 3S SANTE

ADRESSE : 15 R DE MADRID 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 29-12-2016

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

*Col. f. conforme
le 6/12/16*

3S SANTE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 87.000 Euros

**Siège social : 15, rue de Madrid
(75008) PARIS**

R.C.S. PARIS B 431 348 432

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

DU 29 DECEMBRE 2016

PROCES VERBAL

. Nomination de Commissaires aux comptes

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 29 DECEMBRE 2016

L'An Deux Mil Seize,

Le Vingt-Neuf Décembre,

à dix heures,

Les associés de la Société "3S SANTE", Société à Responsabilité Limitée au capital de 87.000 € divisé en 4.350 parts de 20 € chacune, dont le siège social est à PARIS (75008) 15, rue de Madrid,

se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur Jean-Luc SICNASI préside l'Assemblée, en sa qualité de Gérant.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

-	QUATRE MILLE CENT TRENTE DEUX PARTS	:	4.132 parts
---	--	---	-------------

Monsieur le Président constate qu'est présente :

-	Mademoiselle Viviane SICNASI propriétaire de DEUX CENT DIX HUIT PARTS	:	218 parts
---	---	---	-----------

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES :

QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE PARTS		4.350 parts
--	--	-------------

représentant l'intégralité du capital social.

Monsieur le Président constate que la totalité des parts est représentée et que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre des décisions de caractère ordinaire.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que les documents sus-visés ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la présente Assemblée, et que pendant le même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

Diverses observations sont alors échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance de ce que chaque associé a été régulièrement convoqué à la présente Assemblée et mis à même d'exercer librement les droits de communication qui lui sont accordés par la loi, ainsi que le reconnaît respectivement chacun des associés composant l'Assemblée.

Ils acceptent comme régulière ladite convocation faite par la gérance, pour ces jour, heure et lieu, et la ratifient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la société dépassant les seuils visés aux articles L. 223-35 et R. 221-5 du Code de commerce, elle est tenue d'avoir un Commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.

En conséquence, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions susvisées et des comptes sociaux, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, conformément aux dispositions de l'article L 223-35 du Code de commerce :

- Monsieur Michel OHANA
demeurant à Courbevoie (92400) - 9, rue du Président Krüger

inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de VERSAILLES,

et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Marc FAIFER
demeurant à PARIS (75017) - 41, rue Saint Ferdinand

inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de PARIS.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes sera de SIX exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les Commissaires aux comptes nommés ont déclaré accepter le mandat qui vient de leur être confié.

Ils ont en outre déclaré répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de leur mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévu par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations, pour effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par tous les associés et par la gérance.